

SIVOM DU CANTON DU D'ANCENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Dix Juillet Deux Mil Vingt Quatre à Dix-Huit Heures Trente,

Le Conseil Syndical du SIVOM du Canton d'Ancenis, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à Ancenis-Saint-Géréon, sous la Présidence de M. Rémy ORHON.

ETAIENT PRESENTS : ORHON Rémy, CADOREL Laure, CAILLET Florent, DE KERGOMMEAUX Bruno, LE JALLE Fanny, PRODHOMME Sébastien, RAMBAULT Gilles, RIALET Myriam, ROUSSEAU Régis, ROUSSEAU Sarah, PRAUD Jacques, PHILIPPEAU Christelle, MERCIER Rémi, YOU Nadine, BENOIT Bruno, CHICOISNE Bruno, HENRY Anne-Marie, LEGRAS Frédéric, BESSON Franck, CORABOEUF Anthony, PLESCY Céline, ORHON Jean-François, CORITON Bruno, DE LAUBADERE Pierre, RABERGEAU Henri, BUCHET Patrick, CORNILLEAU Amélie, MELLIER Stéphane, FLEURY Yannick.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : KERVADEC Renan, VIEAU André-Jean, RAYMOND Nicolas, LEMARIE Agnès, PERROIN Noëlle, MERCIER Laurent.

POUVOIRS : LEMARIE Agnès à BENOIT Bruno, PERROIN Noëlle à BESSON Franck et MERCIER Laurent à ORHON Jean-François

Monsieur DE KERGOMMEAUX Bruno a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convocation le 4 juillet 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés :
Pouvoirs :
Publié le 10 juillet 2024

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON D'ANCENIS :
FIXATION DES REGLES DE LIQUIDATION - N°012-2024**

Rapporteur : Rémy ORHON

Actuellement, le SIVOM du canton d'Ancenis regroupe 6 communes (Ancenis-Saint-Géréon, Mésanger, Oudon, Pouillé-les-coteaux, La Roche-Blanche et Vair-sur-Loire), qui contribuent au fonctionnement du syndicat par le versement d'une contribution obligatoire définie conformément aux clés de répartition fixées statutairement.

Le budget du syndicat comporte :

- Un budget principal regroupant les dépenses et recettes liées aux compétences suivantes : la médecine scolaire, l'école de musique Arpège, l'observatoire du Marais et l'administration générale,
- Un budget annexe pour le portage d'un crédit-bail immobilier.

Pour mener ces missions, le syndicat ne dispose pas de personnel en propre. Cela repose sur les services de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Au titre du budget principal :

A titre d'informations, dans l'attente des données arrêtées au 1er avril 2025, le dernier compte de gestion approuvé faisait apparaître le bilan suivant :

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	16,77	Fonds Globalisés	1,63
Constructions	72,82	Réserves	622,08
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2,02	Différences sur réalisations d'immobilisations	10,58
Immobilisations corporelles en cours		Rapport à nouveau	4,04
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	551,75	Résultat de l'exercice	4,39
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	643,36	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	643,36	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	652,73
Créances	2,71	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement disponibles	26,38	Dettes financières à long terme	
AUTRES ACTIFS CIRCULANT		Fournisseurs (2)	0,93
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29,09	Autres dettes à court terme	18,79
Comptes de régularisations		Total dettes à court terme	19,72
TOTAL ACTIF	672,45	TOTAL DETTES	19,72
		Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	672,45

Concernant la compétence *santé scolaire*, le syndicat a contractualisé avec la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour la mise à disposition d'un local au sein de l'espace Corail. Les autres dépenses supportées par le syndicat sont réalisées sur simple devis.

L'actif immobilisé associé à cette compétence présente une valeur nette comptable à 0 €. L'actif sera apuré des immobilisations intégralement amorties avant la fin de l'exercice 2024.

⇒ *Il est proposé que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon centralise l'ensemble des dépenses et les répercute auprès des communes concernées par les services de médecine scolaire, selon des modalités à fixer par convention après dissolution du syndicat.*

Concernant la compétence *enseignement musical*, le syndicat attribuait une subvention à l'association Arpège, et supportait une charge locative jusqu'au déménagement dans les locaux place Armand Béthune sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Aucun actif immobilisé n'est associé à cette compétence.

⇒ *Chaque commune récupérera cette compétence, avec la liberté de poursuivre l'accompagnement financier de l'association, selon des modalités propres à chaque assemblée délibérante.*

Concernant la compétence *l'environnement : découverte et initiation*, le syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée G166 d'une superficie de 1 447 m² et de l'observatoire du Marais, qui a été construit en 2005. Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable de ces immobilisations était de 89 592.11 €.

Une convention a été formalisée avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la mise à disposition et l'animation de la Maison du marais, propriété départementale. Pour animer le lieu, le syndicat attribue une subvention au syndicat d'initiative du Pays d'Ancenis.

⇒ *Le département de Loire-Atlantique a émis un accord de principe à l'acquisition de l'Observatoire du Marais et a d'ores et déjà repris l'animation de la maison du marais. Dans l'attente de la finalisation de la cession, au regard du positionnement sur le territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, cet actif pourrait être transféré à la commune. Cette dernière devra poursuivre les échanges avec le Département, pour aboutir à la cession.*

A l'actif du syndicat demeurent :

- Une immobilisation liée à la compétence *Aires d'accueil des gens du voyage* reprise, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis avec une valeur nette comptable de 2 017.80 € au 31 décembre 2023. En application du Code général des collectivités territoriales, les biens, propriété du syndicat devenu incompétent, sont remis en pleine propriété à la collectivité désormais compétente.

⇒ *La régularisation comptable devra intervenir avant la dissolution du syndicat.*

- Une immobilisation relative à une mise à disposition *Collège Guy Cadou* au profit du département pour un montant de 551 746.85 €. Le syndicat n'étant propriétaire d'aucun bien dans ce secteur, cette immobilisation résulte certainement d'une erreur de transposition lors du changement d'autorité compétente pour les collèges.

⇒ *Cette anomalie devra être traitée avant la dissolution du syndicat, en lien avec le service de gestion comptable. En cas d'impossibilité, sous couvert de la territorialisation du bien visé, cette part de l'actif serait intégrée à celui de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.*

Au titre du budget annexe :

A titre d'informations, dans l'attente des données arrêtés au 1er avril 2025, le dernier compte de gestion approuvé faisait apparaître le bilan suivant :

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	56,23	Fonds Globalisés	
Constructions	747,20	Réserves	1,27
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Rapport à nouveau	-30,68
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-0,65
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	805,43	Subventions non transférables	628,49
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	805,43	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	598,44
Créances	20,34	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	226,57
Disponibilités		Fourisseurs (2)	
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	0,78
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20,34	Total dettes à court terme	0,78
Comptes de régularisations	0,01	TOTAL DETTES	227,34
TOTAL ACTIF	825,78	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	825,78

Le syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 150, avec un aménagement de clôture, ainsi que d'un ensemble immobilier. L'actif immobilisé est valorisé à 805 432.23 €.

Ces biens ont été financés par les subventions reçues à hauteur de 628 490.46 €.

En complément, un emprunt a été souscrit auprès du Crédit mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest, le 30 août 2011, pour un montant initial de 198 304 € à taux fixe sur 20 ans. Au 31 décembre 2023, le capital restant dû pour le contrat n° 10278 36811 00010068107 est de 100 524.52 €.

⇒ *Le contrat d'emprunt sera transféré à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, qui supportera les éventuels frais induits (estimés à 150 €).*

Un contrat de crédit-bail a été conclu avec la SCI Accompagnement à domicile, par acte notarié le 11 octobre 2012, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 348 Boulevard du Docteur Moutel, pour une durée de 20 ans avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2012.

Annuellement, le preneur supporte un loyer de 15 556.32 € HT, dont 10 492.08 € au titre de l'acquisition du bien. Au 31 décembre 2023, la SCI a acquitté la somme de 125 904.96 €.

⇒ *La levée de l'option de reprise anticipée a été étudiée avec la SCI Accompagnement à domicile. Au regard des incidences fiscales et du délai de préavis prévu au contrat, cette solution ne pourra être mise en œuvre à l'échéance souhaitée de la dissolution. Sur la base de la territorialisation de ce patrimoine, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pourrait reprendre ce contrat et ce bien, avec la poursuite des échanges sur une levée anticipée.*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1983 autorisant la création du SIVOM du canton d'Ancenis, modifié par arrêtés des 23 janvier 1986, 9 septembre 1987, 9 mai 1988, 26 décembre 1994 et 16 novembre 2004,

VU la délibération n°011-2024 du Conseil syndical du 10 juillet 2024 décidant de la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis,

CONSIDERANT l'engagement du processus de dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis,

CONSIDERANT l'avis préalable de la Préfecture et de la Direction régionale des finances publiques sur le projet de répartition de l'actif et du passif du SIVOM du canton d'Ancenis,

CONSIDERANT les éléments exposés précédemment, et en particulier l'absence de personnel et un actif immobilisé exclusivement situé sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 :

- prévoit essentiellement les crédits courants nécessaires au fonctionnement des compétences portées et au remboursement annuel de la dette sur le budget annexe,
- ne comporte pas de projets d'investissement nouveaux de nature à accroître l'actif immobilisé,

CONSIDERANT les règles d'accord de dissolution d'un syndicat, à savoir la majorité des communes membres pour la décision de dissoudre et l'unanimité pour les conditions de liquidation,

CONSIDERANT le délai maximal de 3 mois laissé aux assemblées délibérantes, à compter de la délibération du conseil syndical, pour approuver la délibération portant sur les conditions de liquidation,

CONSIDERANT que les données financières à transférer ne seront définitivement connues qu'après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025.

Il est proposé que le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

APPROUVE les conditions de liquidation du syndicat suivantes :

- le principe de territorialisation pour le transfert de la propriété de l'actif immobilisé et de son financement à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,
- la reprise des contrats par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, avec la formalisation d'éventuels avenants de transferts,
- la reprise des résultats du syndicat par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, à l'issue de la clôture de l'exercice 2025,
- d'une manière générale, la répartition intégrale de l'actif et du passif vers la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

PREND ACTE que ces conditions de liquidation du syndicat devront être approuvées à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent, dans un délai maximal de 3 mois, sur les conditions de liquidation proposées,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

Rémy ORHON



Le Canton du Canton
d'Ancenis